

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

*09 avril 2019 - Bonneuil-en-France - 9h30
(Séance plénière n°12)*

Compte-rendu

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'est réunie le mardi 09 avril 2019, à 9h30, à Bonneuil-en-France (Val d'Oise), dans les locaux du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Les pièces suivantes ont été envoyées avec la convocation :

- *Compte rendu de la CLE du 28 septembre 2018*
- *Rapport de présentation du SAGE*
- *Note sur l'annulation du SDAGE 2016-2021*
- *Recueil des avis issus de la consultation*
- *Le projet de mémoire en réponse aux avis*
- *L'évaluation environnementale du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer*
- *Rapport d'activité 2018 et le programme prévisionnel d'action 2019*

Vingt-six (26) membres de la CLE étaient présents à cette séance. Dix-neuf (19) membres de la CLE avaient donné pouvoir pour être représentés.

	Nb total de membres	Présents	Pouvoirs
Collège des élus	37	12	11
Collège des usagers	17	8	4
Collège de l'Etat	12	6	4
Total	66	26	19
		45	
Quorum des 2/3		44	

----- ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2018
2. Conséquence de l'annulation du SDAGE 2016-2021 sur le SAGE Croult-Enghien-vieille Mer
3. Bilan de la consultation des personnes publiques et organismes associés
4. Proposition de prise en compte des observations reçues au cours de cette consultation.
5. Adoption des documents composant le dossier d'enquête publique du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
6. Adoption du rapport d'activités de la CLE 2018 et du programme d'action 2019

Étaient présents ou représentés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux			
NOM	FONCTION	Présent	Représenté
Monsieur Michel ADAM	Adjoint au Maire de Dugny	✓	
Monsieur Dominique BAILLY	Maire de Vaujours		✓
Monsieur Belaïde BEDREDDINE	Vice-Président du Conseil Départemental De Seine-Saint-Denis - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	✓	
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN	Conseiller municipal de Domont	✓	
Monsieur Joël BOUTIER	Maire de Groslay		✓
Monsieur Jean-Pierre DAUX	Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée		✓
Monsieur Daniel DESSE	Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise	✓	
Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT	Président du SIARE	✓	
Monsieur Jean-Paul FAUCONNET	Maire-adjoint de Rosny sous-bois		✓
Monsieur Didier GUEVEL	Maire de Le Plessis Gassot	✓	
Monsieur Jean-Luc HERKAT	Vice-Président de la communauté d'agglomération Roissy pays de France		✓
Monsieur Jean-Jacques JENNÉ	Conseiller municipal délégué du Bourget	✓	
Monsieur Bertrand KERN	Représentant de l'Établissement Public Territorial De Bassin Seine-Grands Lacs		✓
Monsieur Christian LAGRANGE	Vice-Président de l'Établissement Public Territorial Est ensemble	✓	
Madame Anita MANDIGOU	Adjointe au Maire de Goussainville		✓
Monsieur Gilles MENAT	Adjoint au Maire de Baillet-en-France	✓	
Monsieur Guy MESSENGER	Président du SIAH Croult et Petit Rosne	✓	
Monsieur Sébastien MEURANT	Maire de Saint-Leu-la-Forêt		✓
Monsieur Patrick OLLIER	Président de la Métropole du Grand Paris		✓
Madame Eugénie PONTHER	Adjointe au Maire d'Épinay-sur-Seine	✓	
Monsieur Jacques RENAUD	Vice-Président du PNR Oise Pays de France		✓
Madame Nadine SENSE	Adjointe au maire de Franconville	✓	
Monsieur Azédine TAIBI	Membre du conseil d'administration du SIAAP		✓
		12	11
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations			
ENTITÉ	NOM	Présent	Représenté
Aéroport de Paris	Monsieur Eric CHAUVIERE	✓	
ASSARS	Monsieur Daniel NENIN	✓	

Association Aulnay Environnement	Monsieur Christian BAUSSON	✓	
Association Environnement 93	Monsieur Robert HALIFAX	✓	
Association Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC	✓	
Chambre interdépartemental d'agriculture d'Ile de France	Monsieur Guillaume MORET	✓	
FPPMA 75, 92, 93, 94	Monsieur Jean-Noël HUETTE	✓	
FPPMA 95	Monsieur Bernard BRETON		✓
Syndicat des propriétaires fonciers non bâtis	Monsieur Xavier SAGOT		✓
Service des canaux de la Ville de Paris	Monsieur Jean-François RAUCH		✓
SIAEP Nord d'Ecouen	Monsieur Bernard BESANCON	✓	
SEDIF	Monsieur François HANET		✓
		8	4

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

ENTITÉ	NOM	Présent	Représenté
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Madame Lydia PROUVÉ	✓	
Agence Française de la biodiversité	Madame Magali CHARMET		✓
ARS	Madame Astrid RÉVILLON	✓	
Délégation d'Ile de France du Centre national de la propriété forestière	Monsieur Nicolas MOREAU		✓
DDT du Val d'Oise	Monsieur Ulrich DREUX	✓	
DRIEA	Monsieur Gilbert SPANGARO	✓	
DRIEE Ile-de-France	Madame Aurélie GÉROLIN		✓
Grand Paris Aménagement	Madame Armand KOESTEL	✓	
Préfecture du Val d'Oise	Monsieur le sous-préfet de Sarcelles		✓
Préfecture de la Région Ile-de-France	Monsieur François MILHAU	✓	
		6	4

Étaient également présents :

M. Eric Chanal (SIAH), **Mme Amparo MARTAUD** (SIARE), **M. Bernard BREUIL** (CD93 – DEA93), **Mme Coline PESSEREAU** (Enghien-les-Bains), **Mme Aurélie STOFFEL** (CA Roissy Pays de France), **Mme Margueritte PARNIS** (EPT Plaine Commune), **M. Eric BOSCH** (EPT Terre d'Envol), **Mme Marie BERDOULAY** (Métropole), **M. Jeremy JEANNEAU** (Agence de l'Eau), **M. Dominique LEGUY** (Adage Environnement), **Mme Emmanuelle PAILLAT** (Cabinet Paillat, Bory, Conti) **et Mme Aline GIRARD** (SAGE Croult Enghien Vieille Mer).

Étaient excusés :

M. le Préfet de Seine Saint-Denis, Mme Kola ABELA (EPT Plaine Commune), M. Alain BOURGEOIS (Ezanville), M. Gilles POUX (La Courneuve), M. Maurice CHEVIGNY (CA Val Paris), M. Mathieu MONTES (EPT terre d'Envol), M. Philippe SUEUR (Enghien-Les-Bains), M. Raymond TIROUARD (ORGECO), Mme Michèle DELANGLE (UFC Que Choisir), Mme Anne BOISSY (DRIAAF)

Ouverture de la séance par Monsieur Guy MESSAGER

La séance est ouverte à 9h45 par Monsieur Guy Messenger, Président de la CLE, après avoir vérifié que le Quorum des 2/3 des membres présents ou représentés, nécessaire pour adopter le projet de SAGE, est atteint.

« Bonjour à toutes et à tous,

Chers membres de la CLE, je vous remercie d'être présent à cette commission Locale de l'Eau Croult-Enghien-Vieille Mer.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire le bilan de la consultation des personnes publiques et organismes associés sur le projet de SAGE que nous avons adopté le 28 septembre dernier.

Le projet de SAGE a été envoyé à 122 structures (communes, communautés d'agglomération, EPT, métropole, départements, syndicats ayant une compétence « eau », chambre consulaire, comité de bassin...). Celles-ci disposaient de 4 mois (du 25 octobre au 25 février) pour donner leurs avis sur le projet de SAGE.

Au cours de cette période de consultation, nous avons organisé 3 réunions de présentation afin de faciliter l'appropriation du projet de SAGE par les acteurs du territoire. Malheureusement ces réunions n'ont pas rassemblé autant de collectivités que nous l'espérions.

Au final, un peu moins de la moitié des collectivités consultées ont donné leur avis sur le SAGE. Ce sont donc les observations émises par ces différents acteurs qui vont vous être présentées tout à l'heure et nous allons devoir statuer sur les réponses à apporter à chacune d'entre elles. Le mémoire en réponse aux différents avis fera partie du dossier soumis à enquête publique.

Je tiens également à vous informer que le SDAGE Seine Normandie pour la période 2016-2021 a été annulé en décembre dernier. Or notre SAGE doit être compatible avec le SDAGE. À ce jour, le SDAGE antérieure, soit celui pour la période 2010-2015, est de nouveau en vigueur. Cette annulation, pour ainsi dire « inédite », a soulevé de nombreuses interrogations relatives à la procédure d'élaboration du SAGE et notamment à l'organisation d'une seconde consultation des assemblées. Je remercie les services de l'État et l'Agence de l'Eau de nous avoir guidés dans la marche à suivre. En définitive il y a eu plus de peur que de mal puisque notre SAGE est compatible avec le SDAGE 2010-2015 et que nous n'aurons pas à lancer une nouvelle consultation. Nous reviendrons sur ce point plus en détail tout à l'heure.

Je vous propose de commencer par le 1^{er} point à l'ordre du jour à savoir la validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre dernier. »

Approbation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2018

M. MESSAGER demande à l'assemblée si, à la lecture du document qui leur a été transmis avec l'invitation, celle-ci a des modifications à apporter.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte rendu de la CLE du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conséquence de l'annulation du SDAGE 2016-2021 sur le SAGE Croult-Enghien-vieille Mer

Par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a prononcé, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles, l'annulation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 1er décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Une annulation fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale : En effet, le Tribunal administratif n'a retenu qu'un moyen de légalité externe tenant à l'irrégularité de l'avis rendu par le préfet coordonnateur de bassin au titre de la compétence consultative en matière environnementale dont il disposait alors en application du droit national en vigueur, tout en étant l'autorité compétente pour approuver le SDAGE.

L'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 a pour effet de remettre en vigueur rétroactivement l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE en vigueur dès le 19 décembre 2018 est le SDAGE 2010-2015.

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE en vigueur. Une analyse de la compatibilité du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 en vigueur a été opérée et les ajustements à apporter aux documents ont été précisés.

Il ressort qu'aucune disposition du SAGE n'est incompatible ou vient contrecarrer les dispositions du SDAGE 2010-2015 et que les ajustements à apporter à la rédaction des documents pour être compatible avec le SDAGE 2010-2015 sont mineurs et ne viennent pas perturber l'équilibre du projet.

Les documents projet de SAGE soumis à consultation (consultation des assemblées, consultation de l'autorité environnementale et enquête publique) doivent être identiques. La modification du projet de SAGE afin de tenir compte du SDAGE 2010-2015 aurait pour conséquence de devoir relancer une seconde consultation des personnes publiques et organismes associés. Cela entraînerait un retard conséquent dans la procédure d'élaboration du SAGE dont l'approbation par la CLE est prévue avant les élections municipales de 2020.

Sur les conseils des services de l'État, il est donc décidé de ne pas modifier le projet de SAGE mais de l'accompagner d'une note analysant la compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015 et stipulant les ajustements à apporter à la rédaction du projet de SAGE pour être compatible avec le SDAGE 2010-2015. Le projet de SAGE sera modifié après l'enquête publique.

Bilan de la consultation des personnes publiques et organismes associés

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, 122 structures dont le comité de bassin, ont été invitées à formuler un avis sur le projet de SAGE (PAGD et règlement) entre le 25 octobre 2018 et le 25 février 2019.

En application de l'article R.436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a également été sollicité.

A l'issue de la période de consultation des personnes publiques et organismes associés, 57 avis ont été transmis sur les 122 instances consultées.

Sur ces 57 avis, 3 ont été reçus en dehors de la période de consultation.

Les avis n'ayant pas été transmis dans les délais visés par la réglementation sont réputés favorables.

Les résultats à l'issue de la consultation des assemblées et des personnes publiques associées sont les suivants :

- Avis réputés favorables : 68
- Avis favorables : 54 dont :
 - 41 avis strictement favorables
 - 8 avis favorables avec demandes de précisions/ajustements
 - 5 avis favorables sous réserve
- Avis défavorable : 0

Proposition de prise en compte des observations reçues au cours de cette consultation.

63 observations ont été recensées.

Chaque observation a fait l'objet d'une réponse. Les réponses ont été répertoriées en trois classes :

- Remarque retenue avec ajustement du texte (68% des observations)
- Commentaire ne nécessitant pas d'ajustement du document (21% des observations)
- Remarque non retenue (7% des observations)

Les remarques qui seront intégrées car venant compléter les dispositions/règles ou clarifier leur rédaction sont de différents types :

- Précisions sur les délais, le rôle des acteurs, les interactions entre acteurs
- Précisions sur l'articulation entre le PAGD et le règlement
- Clarification des modalités de prise en compte des objectifs du SAGE pour des projets d'aménagement déjà initiés
- Des exemples d'opérations ou de projets à citer et mettre en valeur
- Intégration de la réalisation d'un guide pour une meilleure prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement.
- Intégration de la prise en compte des sources, des puits, des nappes, des fontaines
- Précisions concernant la portée juridique de la prise en compte des anciens rus dans les documents d'urbanisme ou l'articulation de la marge de retrait le long des cours d'eau avec les emprises non aedificandi instauré dans les PLU.
- Précisions sur les termes du règlement « nouveau IOTA », « changement notable »
- Éléments chiffrés justifiant le choix des seuils retenus pour les articles 2 et 4
- ...

Certaines craintes ont été soulevées, pour lesquels une réponse a été apportées afin de les apaiser mais ne nécessitant pas une nouvelle rédaction :

- Moyens de financement de la future structure porteuse
- Craintes d'ingérence du SAGE dans la politique urbanistique et d'animation du lac d'Enghien
- Clarification de l'organisation des services polices de l'eau et de la cellule d'animation du SAGE, notamment pour l'instruction des dossiers
- ...

Certaines remarques ont été rejetées :

- Prolongation des délais d'atteinte des objectifs du SAGE pour les structures nouvellement créées. - Les délais du PAGD ne sont pas réglementaires et sont le témoin d'un objectif souhaité collectivement vers lequel il faut tendre.
- Promotion du développement du réseau séparatif sur tout le territoire du SAGE – Pour de raisons de coût et d'efficacité, le remplacement systématique des 1500 km de réseaux unitaires par des réseaux séparatif n'est pas envisageable. La problématique majeure du territoire demeurant la non-conformité des branchements.
- Dérogation unique et globale pour toutes les demandes d'autorisations s'insérant dans une opération d'ensemble déjà autorisée. Le SAGE n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Pour les autorisations loi sur l'eau, tous nouveaux dossier prend en compte la réglementation en vigueur au moment de son dépôt.
- Aide financière et technique de la cellule d'animation pour le contrôle des branchements – Ce n'est pas du ressort de compétence d'une cellule d'animation
- Propositions de règles sur la définition de priorités d'usages de la ressource en eau et l'obligation d'ouverture régulière des vannages – Enjeux faible du territoire qu'il n'est pas nécessaire de réglementer
- Articles 1 et 2 : Demande de déroger à la limitation du débit de rejet au cours d'eau – La fragilité des cours d'eau du territoire nécessite de limiter les à-coups hydrauliques.
- Articles 3 et 4 : Réduire les surfaces de compensation à 100% - Non compatible avec le SDAGE en vigueur
- Article 6 : trop contraignant pour les projets d'aménagement – L'ambition de protection des zones d'expansion de crues doit rester en l'état dans la mesure où elle relève de la réglementation nationale en vigueur.

Au cours de la présentation de ces éléments, les points suivants ont été discutés :

M. Nenin (ASSARS) demande si la bande de retrait de l'imperméabilisation des sols de part et d'autre d'un cours d'eau a une incidence sur le caractère public/privé des parcelles riveraines et si cela entraîne un droit de passage piétonnier.

La marge de retrait a pour objectif d'éviter toute nouvelle construction aux abords directs du cours d'eau mais n'induit en aucun cas un droit de passage ni une modification du statut de la propriété.

Cette marge de retrait n'a pas non plus vocation à autoriser le passage d'engin au moment de l'entretien du cours d'eau. L'outil à privilégier dans ce cas est la DIG.

M. Desse (CD95) précise que le département vient d'actualiser ces aides et que certaines d'entre elles se désolidarisent des aides apportées par l'Agence de l'Eau.

Il précise également que si la mise en séparatif des réseaux n'est pas envisageable sur la totalité du territoire, chaque collectivité est libre d'en faire la promotion sur les secteurs qu'elles jugent pertinents à la vue des bénéfices écologiques envisageables et de la viabilité économique des projets.

M. Bedreddine (CD93) rappelle le caractère particulier du département de la Seine Saint Denis, qui en raison de sa densité de population s'est orienté vers un réseau d'assainissement unitaire. De retour d'expérience, aucune solution alternative viable techniquement et économiquement n'a été trouvée à ce jour pour remplacer ce réseau unitaire.

M. Enjalbert (SIARE) souligne que l'opposition à toute ingérence des bords du lac d'Enghien est une volonté affirmée de la ville d'Enghien-les-Bains. Il rappelle que toutes les actions menées par le SIARE sont réalisées en partenariat avec la ville d'Enghien-les-Bains.

Adoption des documents composant le dossier d'enquête publique du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

M. Messenger précise que les documents qui seront soumis à enquête publique sont les suivants :

- Le rapport de présentation
- Le projet de SAGE (PAGD et règlement) soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés et approuvé le 28 septembre dernier par la CLE
- L'évaluation environnementale
- Le recueil des avis issus de cette consultation
- Le mémoire en réponse à ces avis
- La note relative à l'annulation du SDAGE SN 2016-2021

Il est précisé que ces documents seront prochainement soumis à l'avis de l'autorité environnementales et que l'avis de cette autorité sera versée au dossier d'enquête publique.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

- *Pour : 44*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 1*

Les documents qui seront soumis à enquête publique à savoir, le rapport de présentation, le projet de SAGE validé par le CLE le 28 septembre 2018 et soumis à la consultation des assemblées, l'évaluation environnementale du projet de SAGE, le recueil des avis issus de la consultation des personnes publiques et organismes associés, le mémoire en réponse à ces avis, la note relative à l'annulation du SDAGE 2016-2021 sont approuvés avec 44 voix pour et 1 abstention.

Adoption du rapport d'activités de la CLE 2018 et du programme d'action 2019

M. Besançon quitte la séance à 11h27.

L'année 2018 a été marquée par la validation du projet de SAGE par la CLE en septembre 2018.

Cette année a également été placée sous le signe de la concertation. En effet les instances du SAGE (CLE, Bureau, Commissions) se sont réunies à plusieurs reprises tout au long de l'année notamment pour travailler à la rédaction des documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement) : 1 réunion du bureau, 5 comités de rédaction, 2 intercommissions thématiques.

Le projet de SAGE a également été mis à disposition des citoyens via le site internet du SAGE de mai à juillet 2018 pour recueillir leurs observations avant la validation du projet par la CLE.

Au cours de cette période, des réunions d'information à l'attention des collectivités ont été menées pour leur présenter le projet de SAGE sous l'angle de l'aménagement et de l'urbanisme et recueillir leurs remarques sur le projet.

En phase de consultation des assemblées, 3 réunions ont été organisées à destination des structures consultées pour présenter le projet de SAGE.

Différents outils ont été mis en place pour communiquer sur le projet (lettre d'information, articles dans le Parisien, exposition, émission de radio...).

En 2018, l'inventaire des zones humides du territoire c'est poursuivi (18 nouvelles zones humides ont été identifiées) et la CLE a participé a relancer la dynamique sur un projet de territoire visant à restaurer/renaturer la Vieille Mer.

Concernant le programme d'action prévisionnel pour l'année 2019, les principales missions concernent l'achèvement de la consultation des assemblées, l'organisation de l'enquête publique du SAGE, la poursuite des inventaires zones humides.

Une étude de gouvernance sera également lancée afin d'identifier une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE. Celle-ci devra être représentative du territoire et assurer une stabilité juridique et politique sur le long terme afin de porter les ambitions du SAGE. Cette structure sera en charge d'accueillir l'animation du SAGE.

L'année 2019 sera également consacrée à la phase préparatoire (rédaction des CCTP, appel d'offre, subvention...) de l'étude sur le référentiel des milieux aquatiques et des paysages. Cette étude vise à étudier les possibilités de redonner de la visibilité à la rivière et à l'eau en général. Ce guide vise à réinterroger les problématiques d'aménagement du territoire autour du paysage de l'eau, autant pour les documents cadre (PLU, SCoT, ...) que pour les politiques publiques.

M. Nenin souhaite que soit ajouté au volet communication, des actions de sensibilisation sur le SAGE en général et les thématiques de l'eau. Ce point sera ajouté au programme prévisionnel d'action.

M. Enjalbert demande si le référentiel de l'eau et des paysages liés à l'eau comprend un volet sur le patrimoine (lavoirs, fontaine, pont...). En effet, le SIARE souhaite recenser ce patrimoine et souhaiterait, conformément à la disposition 4.1.4 du projet de SAGE, que le SAGE anime, pilote, coordonne ce recensement à l'échelle de son territoire.

Il est proposé d'ajouter ce recensement au programme prévisionnel d'action.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le rapport d'activité 2018 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et le programme prévisionnel d'action 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Guy MESSAGER conclut la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h42.

Guy MESSAGER



Président de la CLE

